



# Concours de vitrines de Noël - 2024

## Règlement de concours

### **1. Objectif**

L'objectif de ce concours intitulé « Concours de vitrines de Noël » et organisé par la Ville de Metz est d'inciter les artisans et commerçants messins à l'embellissement de leur vitrine et leur devanture, afin d'apporter un caractère festif et contribuer à l'attractivité de la ville au moment des fêtes de Noël.

Ce concours récompensera les plus belles vitrines, décorées suivant le thème de Noël.

### **2. Participation et acceptation**

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les artisans et commerçants dont l'établissement se situe sur le territoire de la Ville de Metz.

Ne sont pas autorisés à participer au présent concours, les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents, enfants).

Les commerçants et artisans participants à ce concours feront en sorte que leurs vitrines décorées soient visibles pendant toute la période des fêtes de fin d'année et jusqu'au 5 janvier 2025.

L'inscription au concours est ouverte à compter du 27/11/2024 à minuit et sera close le 15/12/2024 à minuit.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site metz.fr ou auprès du service Mission Centre-Ville & Commerce.

### **3. Modalités d'inscription**

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription sera prise en compte par commerce (établissement). L'inscription s'effectue via un lien sécurisé qui sera transmis aux commerçants en temps utile. Les informations suivantes seront obligatoires afin que l'inscription soit validée :

- Nom de l'enseigne
- Adresse
- Siret / APE
- Nom de la personne de contact / email / téléphone
- Photographie de la vitrine du commerce après décoration

Chaque participant recevra un mail lui confirmant la validation de son inscription.

Les commerces inscrits seront visibles sur le site internet de la ville, et susceptibles d'être interviewés par France Bleu, partenaire de l'opération.

#### **4. Modalités du concours et sélection des lauréats**

Tous les commerces inscrits participeront à la fois au prix du public et au prix du jury.

##### **Prix du public :**

Les candidats inscrits concourront selon l'adresse du commerce, en fonction de son appartenance dans les différents quartiers énoncés ci-dessous.

- Centre-ville
- Nouvelle ville
- Outre seille
- Les îles
- Bellecroix
- Borny
- Grigy Technopôle – Grange aux bois
- Plantières Queuleu
- Vallières Les Bordes
- Devant les Ponts – 4 bornes
- Patrotte Metz Nord
- Magny
- Sablon

Le public sera invité à voter du 18 décembre 2024 au 5 janvier 2025 pour son commerce préféré via un lien sécurisé. Le commerce qui obtiendra le plus de voix dans chacun des 13 quartiers gagnera un lot. Chaque quartier sera ainsi représenté par un lauréat.

Une personne ayant participé au vote du public sera tirée au sort et remportera un lot d'une valeur de 100 euros.

##### **Prix du jury :**

La notation des devantures et vitrines sera réalisée par un jury, dont la composition est fixée à l'article 5.

Le Jury se réunira ensuite pour sélectionner 3 lauréats. Les critères de notation seront les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations en rapport avec la thématique de Noël,
- Visibilité de la rue et animation de la voie publique,
- Mise en valeur des produits vendus.

Les 3 lauréats pourront prétendre aux 3 premiers prix décernés par le Jury, selon le rang attribué.

La diffusion des résultats sera faite sur le site Metz.fr et les réseaux sociaux.

## **5. Composition du Jury**

Le Jury sera composé de 5 membres à savoir :

- Anne Daussan-Weizman, Adjointe au Maire de Metz,
- Jean-Marie Nicolas, Adjoint au Maire de Metz,
- Corinne Friot, Conseillère déléguée
- Un membre du Conseil Communal Consultatif
- La Reine de la Mirabelle 2024, ou une de ses Dauphines.

En cas d'empêchement, chacun des membres du Jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix occupant la même fonction, sous réserve que la composition du Jury susmentionnée demeure respectée. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville **metz.fr**.

## **6. Les prix :**

### **Prix du Jury :**

- 1<sup>er</sup> prix : Mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2025 d'une valeur de 2950 euros HT (tarif de location 2023).
- 2<sup>ème</sup> prix : une nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klauss, 2 impasse du Klaussberg à Montenach (57) d'une valeur de 850 €.
- 3<sup>ème</sup> prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz de septembre 2025 d'une valeur de 470 €.

### **Prix du public :**

- Le lauréat de chacun des 13 quartiers de la ville gagnera un bon d'achat d'une valeur de 100 €

En cas d'indisponibilité du lot, la ville de Metz se réserve le droit de remplacer un des lots cités plus haut par un lot de valeur équivalente.

## **7. Remise des prix**

Les 3 prix du jury sont décernés par le Jury composé des membres annoncés à l'article 5.

Le prix du public par quartiers est décerné par le public à l'issue d'un vote en ligne.

Les lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie de remise de prix prévue le 13 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, à laquelle tous les participants et partenaires seront conviés.

La diffusion du palmarès final sera faite sur le site Metz.fr et une communication spécifique sera réalisée.

Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les gagnants absents lors de la remise des prix disposeront de 3 mois pour retirer leurs lots auprès de la Mission Centre-Ville & Commerce.

Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés.

## **8. Droit à l'image et gestion des données**

Les participants sont informés que leur vitrine est susceptible d'être prise en photographie ou filmée par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Metz ou par voie de presse.

De la même façon, les données recueillies dans le cadre du présent concours pourront être utilisées par la ville de Metz, et exclusivement par la ville, dans le cadre de sa relation au quotidien avec les commerçants.

La participation au présent concours donne par ailleurs lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Metz, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz  
A l'attention du DPO, Administration Générale  
1, place d'Armes – J.F. Blondel – 57036 METZ Cedex 1  
Téléphone : 0 800 891 891  
Adresse de messagerie : [dpo@mairie-metz.fr](mailto:dpo@mairie-metz.fr)

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

## **9. Propriété intellectuelle**

Les vitrines peuvent inclure des créations artistiques, des marques ou des œuvres protégées par le droit d'auteur. Les participants au concours de vitrines doivent donc respecter les droits de propriété intellectuelle lors de la décoration (images, musiques, objets sous licence, etc.) conformément aux articles L.111-1, L.122-4 et L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

## **10. Responsabilité**

L'achat de décoration et de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Les vitrines des commerces participant au concours doivent être couvertes par une assurance en cas d'incident, conformément à l'article L.113-2 du Code de la consommation. Les vitrines étant exposées

au public, il est essentiel de garantir la sécurité des installations pour prévenir tout accident. Les commerçants doivent donc s'assurer que leur assurance couvre les éventuels dommages liés à la décoration.

#### **11. Disposition complémentaire**

En cas de reconduction du présent concours sur les années à venir, et en cas d'obtention d'un prix 2 années consécutives, un lauréat ne pourra pas s'inscrire au concours l'année suivante et pourra de droit faire partie du jury s'il le souhaite.

#### **12. Engagement des participants**

L'inscription entraîne de la part des candidats l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et le vote du public.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée. Les prix éventuellement reçus devront être restitués ou remboursés.